

EXTRAIT DU REGISTRE
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

Séance du 10 février 2020

L'an deux mille vingt et le dix février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr André VOLLE.

Date de convocation : 04 février 2020.

*Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 10
Votants : 11*

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

Présents : M. VOLLE – Mme CROZIER – Mme BEUGNET – M. HILAIRE – M. GAUTHIER – M. BOUNIARD – M. CORNET – Mme GRENIER – M. JOLLIVET – Mme PIQUEMAL.

Absents : Mme RAMUS – Mme PEREZ – M. RIFFARD.

Excusés : M. EUVRARD qui a donné procuration à M. BOUNIARD.
Mme LEBRAT.

M. Jocelyn GAUTHIER a été élu secrétaire.

Objet : Autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité du 05 mars 2020 au 06 juillet 2020 – Service scolaire

L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 – 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel en raison du surcroît de travail.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

.../...

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 05 mars au 06 juillet 2020 inclus pour finir l'année scolaire.

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint scolaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 21 heures.

Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 3 : indice brut 353, indice majoré 329 et rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux – grille C1.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Maire,

- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE, le 10 février 2020,

POUR COPIE CONFORME,
Alba La Romaine, le 11 février 2020
LE MAIRE,
André VOLLE.



REÇU A
LA PRÉFECTURE LE

13 FEV. 2020

.../...